cgt@herault.fr 04 67 67 66 83 cgt cd 34 @cgtcd34

2025 + 4 = 0 !

« Au vol'heure » saison 3

Cette année encore les compteurs chronos seront remis à zéro en janvier 2025 pour toutes les heures effectuées en plus du temps prévu.

Pour les agents avec badge, les heures réalisées au-delà du temps imparti sont reportées. Sauf en janvier 2025, leur compteur chronos va être remis à zéro.

Exemple : je suis sur un régime de 41h par semaine . Règlementairement il est stipulé que je peux avoir 4h de dépassement qui seront reportées d'un mois sur l'autre. Ce sont des heures effectuées en plus de mes 41h par semaine. Elles ne sont donc pas « perdes » puisque leur report sur le mois suivant me permettra de réduire ma semaine de 41h, jusqu'à absorber mon dépassement horaire.

RÈGLEMENT D'APPLICATION DES MODALITÉS DES 1 607 HEURES

Le cycle à 41h00 : Les heures réalisées au-delà du cycle donneront lieu à un simple report dans la limite de 4 heures le mois suivant dans le débit/crédit de l'agent.

En janvier 2025, ces 4 heures vont disparaitre de chronos, volées par notre administration. Information confirmée par la direction des RH contactée le 12 décembre.

Le pire? Cette information n'a pas été diffusée à tous les agents. De ce fait, impossible pour certains agents d'anticiper en décembre une réduction de leur temps de travail afin de ne pas perdre ces heures.

Encore pire? Les heures en négatifs, celles qui sont dues à l'administration du fait d'un temps de travail effectué inférieur à 41h par semaine (dans l'exemple du régime à 41h), seront, elles, reportées en 2025!

Dans ce contexte budgétaire où l'on demande aux agents de faire des efforts, de travailler dans des équipes en sous effectifs, avec des charges de travail très importants, dans ce contexte où les absences ne sont plus remplacées...et donc où les agents présents absorbent les missions des absents, augmentant par là même leur temps de travail, l'administration vole sans rougir le temps de travail des agents de notre collectivité!

Nous avions prévenu mme Morere et m. Perrissin le 25 novembre alors qu'ils nous annonçaient les mesures de restriction et de suppression de postes pour répondre à la crise budgétaire de notre collectivité : ils devaient respecter les agents, leur temps de travail et renoncer à cette pratique de vol d'heures en décembre.

Cette pratique est illégale. Si l'administration persistait nous envisagerons les suites à donner sur le plan juridique.

Si vous êtes dans cette situation « d'heures volées, CONTACTEZ NOUS.

NOUS DEMANDONS SANS DÉLAI :

- **Le report des heures effectuées a delà du cycle en décembre 2024 sur le mois de janvier 2025.**
- **L' ouverture en urgence d'une discussion sur le temps de travail des agents afin que les heures effectuées par ces derniers soient toutes comptées et reconnues (récupération ou paiement).**

Notre collectivité ne paie pas toutes les heures des agent toute l'année : cadres, travailleurs sociaux, puéricultrices (liste non exhaustive).

fédération des services publics la cgt
CONSEIL DEPARTEMENTAL 34